

Réunion du Conseil Municipal

du 02 juin 2014

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 02 juin 2014 à 19 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

Présents – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1^{er} adjoint, Roland RICHERMOZ 2^{ème} adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3^{ème} adjointe, Maryse BUTHOD 4^{ème} adjointe,

MM. Francis DANCRE, Isabelle GIROD-GEDDA, Sylvie EMPRIN, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, Valérie FERRARI, Didier ANXIONNAZ, Jérémy BORNAND, conseillers municipaux.

Absents excusés – MM. Yann ALLAIN (pouvoir donné à Marie-Suzanne GROETZINGER), Emmanuel GIROND (pouvoir donné à Isabelle GIROD-GEDDA)

Date d'envoi de la convocation : 24 mai 2014

Ouverture de séance : 19 h 05

Clôture de séance : 23 h 00

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie FERRARI, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, secrétaire générale, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances des 17 et 28 avril 2014, ainsi que celle du 12 mai 2014 sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ✓ Rapport des décisions prises dans le cadre des délégations données au maire (art. L2122-22)
- ✓ Destination des locaux de la résidence « Les Trois Glaciers »
- ✓ Ecoles : cantine, garderie, rythmes scolaires
- ✓ Reconduction du 2^{ème} poste ATSEM - Ecole de Bonconseil
- ✓ Commissions communales et comités consultatifs (Ajouts de membres)
- ✓ Désignation du représentant pour la lutte contre l'ambrosie
- ✓ Tarifs concession columbarium
- ✓ Subventions aux associations
- ✓ Mise à disposition d'un agent
- ✓ Présentation des demandes d'urbanisme en cours d'instruction
- ✓ Transactions foncières

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

1 FINANCES

DATE	BUDGET	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
20-mai	COMM	EIFFAGE TP	ENROBES CAMPING MONTCHAVIN	31 483,40 €
21-mai	COMM	EIFFAGE TP	ENROBES PARKING ANIATE MONTCHAVIN	22 037,50 €
22-mai	COMM	EIFFAGE TP	ENROBES ROUTE PLAN D EAU LE GOTHARD	28 835,00 €
23-mai	COMM	EIFFAGE TP	ENROBES LOTISSEMENT DE LACHAT MONTCHAVIN	29 172,00 €
				111 527,90 €

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

N°	DATE DE DEPOT	Superficie du bien	NATURE ET ADRESSE DU BIEN
18/2014	02-avr	61,01 m ²	Appt - Le Damier Les Coches
19/2014	03-avr	33,50 m ²	Appt - résidence le 4ème Dé- Les Coches
21/2014	05-avr	50,20 m ²	Appt - résidence Le Baccara- Les Coches
22/2014	07-avr	24,30 m ²	Appt - Le chalet d'Anaité - Montchavin
24/2014	12-avr	49,50 m ²	Appt - le Bastion 1 - Montchavin
26/2014	16-avr	260 m ²	Terrain Nu - Le Gothard
27/2014	17-avr	21,49 m ²	Appt - Maison TRESALLET Montchavin
32/2014	17-avr	21,07 m ²	Appt - Maison TRESALLET Montchavin

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.

ADMINISTRATION GENERALE

1

RESIDENCE des TROIS GLACIERS

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 12 mai 2014, ce dossier concernant le local commercial situé dans la résidence « Les Trois Glaciers » a déjà fait l'objet d'une présentation.

Il rappelle néanmoins brièvement l'historique de ce dossier en indiquant que le local concerné est resté vacant depuis la construction du bâtiment. En effet, les investisseurs rencontraient des difficultés pour vendre ce local car le permis initial de la résidence « Les Trois Glaciers » avait été attaqué, avec un contentieux en cours pendant des années, puis annulé. La société propriétaire du local a revendu ses parts et une demande a été formulée l'an passé pour étendre l'activité de ce commerce.

Puis il indique que Monsieur Samuel ROCHET sollicite aujourd'hui le conseil municipal pour une extension d'activité et de ce fait un changement de destination dudit local.

Il expose enfin que dans l'hypothèse où le conseil municipal ferait droit à cette demande, des obligations seront mises à la charge de l'exploitant du local comme notamment : conserver les végétaux alentours (pas de coupe d'arbres afin de masquer l'effet promontoire du bâtiment sans l'accord exprès et préalable de la collectivité), respect du règlement communal en matière de publicité et d'affichage, l'activité principale devra rester l'activité de restauration.

Il est donc question ce jour de délibérer sur la validation, ou non, par le conseil municipal du principe d'extension d'activités et de ce fait du changement de destination dudit local.

Il demande si quelqu'un a des questions particulières concernant ce projet et propose de pouvoir donner la parole à M. Samuel ROCHET présent dans la salle en cas de besoin.

Aucune question particulière n'est formulée cependant Roger POUSSIN souhaite faire quelques remarques.

Tout d'abord il insiste sur le fait que dans le bail initial c'est une activité de restauration qui est prévue et que cela devra bien rester l'activité principale des lieux. Puis il s'interroge sur le nombre important d'activités proposées compte tenu de la surface du local.

Il indique ensuite que cela donnera naissance à une « unité commerciale » isolée de la station et s'interroge sur la faculté d'attirer la clientèle vers le haut de la station. Il demande si une étude du

type « étude de marché » avait été menée quant à cette prise de risque et ce fonctionnement ; et si l'impact concurrentiel sur les commerces existants a été étudié.

M. le Maire autorise M. ROCHET à prendre la parole et à répondre à ces interrogations. Ce dernier indique que tout a été mesuré et étudié quant à la viabilité de la multi-activité proposée ; qu'il y aura, et c'est une réalité de marché, certes un effet de concurrence mais qui ne mettra, a priori, pas en péril « le bas » et pense que cela ne pourra être que bénéfique pour la station.

En l'absence d'autres remarques ou questions, M. le Maire souhaite passer au vote et demande si le conseil souhaite se prononcer à bulletin secret ou à main levée.

Au vu des réponses, il propose, dans un premier temps, un vote à bulletin secret pour que les conseillers municipaux puissent se prononcer sur la possibilité, ou non, d'étendre l'activité de restauration à d'autres activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 10 – Contre : 03 – Abstentions : 02

APPROUVE le principe de la multi-activité et par la même le changement de destination dudit local destiné à l'origine uniquement à la restauration.

Dans un deuxième temps, M. le Maire souhaite qu'un vote intervienne sur l'intégration paysagère de ce local et les obligations à édicter pour garder ce site attractif, un reboisement avait en effet été opéré afin de mieux intégrer cette résidence placée en hauteur.

Il interroge alors le conseil sur les points auxquels il faudrait particulièrement être vigilant :

Roger poussin demande si une répartition des surfaces au sein du local a été d'ores et déjà déterminée. Monsieur ROCHET lui répond par l'affirmative en listant ces surfaces et en indiquant que ces espaces seront « modulables » dans le local en fonction des heures et des besoins de la journée.

Didier ANXIONNAZ veut ensuite s'assurer que l'activité principale dudit local restera bien la restauration. Il lui est répondu par l'affirmative, cette obligation étant contractuelle.

Roland RICHERMOZ s'interroge sur l'accès des personnes à mobilité réduite. Un ascenseur existe dans le parking souterrain.

Anthony FAVRE demande ensuite que soient respectées plusieurs obligations :

* conserver la végétation alentours et notamment les arbres et que dans l'hypothèse d'une coupe, il faudra un avis préalable exprès et favorable de la collectivité ;

* respecter le règlement communal concernant la publicité et l'affichage commercial sur le territoire communal (attention à la publicité en bord de piste qui est règlementée)

* que la restauration demeure l'activité principale comme cela a déjà été stipulé

Roger POUSSIN s'interroge sur les horaires d'ouverture, le local étant situé dans une copropriété. Il lui est répondu que rien ne figure dans le règlement de copropriété mais qu'il faudra être vigilant pour ne pas causer de nuisances.

En l'absence d'autres remarques, M. le Maire souhaite passer au vote et demande si le conseil souhaite toujours se prononcer à bulletin secret ou si un vote à main levée est envisageable.

Au vu des réponses, il propose un vote à main levée sur le principe des obligations énoncées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE les obligations énoncées supra.

2

ECOLES : CANTINES, GARDERIE, RYTHMES SCOLAIRES

Une rapide synthèse des fonctionnements et coûts des cantines puis des garderies est effectuée.

Monsieur le Maire indique que l'agent en charge de la cantine de BELLENTRE est actuellement en arrêt de travail et qu'il faudra procéder à un recrutement pour la remplacer à la rentrée de septembre 2014.

1/ Cantine scolaire

Ce service est proposé toute l'année aux enfants scolarisés aux écoles du chef-lieu et de Bonconseil et durant la saison d'hiver aux élèves de l'école de Montchavin par le biais de l'OGMC. En effet, pendant l'intersaison, cette école fonctionne avec une cantine parentale (fourniture de paniers/repas).

Les repas du restaurant scolaire sont fournis par un prestataire extérieur « Scolarest » au prix unitaire de 5.30 € TTC, avec 12.42 € TTC de frais de logistique par jour de livraison, quel que soit le nombre de repas livrés.

Cantine du Chef Lieu

A ce jour, concernant l'année 2013/2014 (hors juin 2014), 1592 repas (contre 1035 l'an dernier) ont été livrés à la cantine du chef-lieu sur 121 jours d'école, soit une moyenne de 13.16 repas/jour (8.79 repas/jours l'an dernier) et un prix du repas, frais de déplacement compris, ramené à 6.24 € TTC alors qu'il est facturé 5.20 € au quotient familial le plus haut. Ce coût est bien sûr majoré des frais de fonctionnement de la cantine : personnel, entretien, électricité, chauffage, etc.

Cantine de Montchavin

Durant la dernière saison hivernale 2014, 400 repas (511 l'an dernier) ont été livrés à la cantine de Montchavin sur 56 jours d'école, soit une moyenne de 7.14 repas/jour (10.43 repas/jour l'an dernier) et un prix du repas, frais de déplacement compris, ramené à 7.04 € TTC alors qu'il est facturé 5.20 € au quotient familial le plus haut. Hors saisons, les paniers repas sont fournis par les parents et les enfants sont surveillés par des bénévoles.

Rappel des tarifs

Tranche de quotient familial	PU 2013/2014
< 345	4.60 €
de 345 à 694	4.80 €
de 695 à 1214	5.00 €
>= 1215	5.20 €

a/ Monsieur le Maire indique alors que les bénévoles (des parents d'élèves) ne souhaitent plus assurer la surveillance des enfants à la cantine de Montchavin pendant l'intersaison à compter de la rentrée scolaire 2014, la collectivité devra donc procéder au recrutement d'un agent pour assurer cette tâche et annonce que le coût annuel de cet agent sera d'environ 5 500 € pour la collectivité.

Il est rappelé que pendant l'intersaison les parents continuent à préparer les « paniers-repas » des enfants (repas à faire réchauffer au micro-onde ou repas froid).

Il propose également que tout comme le temps de surveillance dans le cadre de la garderie qui est facturé 2.40 €, le temps de surveillance dans le cadre de ce service panier-repas pour la cantine d'intersaison à Montchavin soit payant et que le tarif soit identiquement fixé à 2.40 € par jour.

M. le Maire sollicite donc le conseil municipal sur la création d'un poste pour la surveillance du service panier-repas dans le cadre de la cantine hors saison à Montchavin et sur la fixation du tarif de ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE de créer, à titre expérimental pour une durée d'un an, un emploi non permanent, en CDD, et à temps non complet (12 heures par semaine pendant les périodes scolaires), pour la surveillance de la cantine de Montchavin et en assurant notamment les missions suivantes :

- Mise en place, entretien et nettoyage des locaux affectés à la cantine suivant les procédures mises en place,
- Surveillance des enfants de 11h30 à 13h30,
- Réchauffage de leurs paniers-repas,

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe, 1er échelon. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire octroyé par délibération du Conseil municipal.

FIXE le tarif de garde des enfants le midi dans le cadre de ce service panier repas à 2.40 € par jour.

b/ Puis M. le Maire propose d'augmenter le tarif des repas proposés dans le cadre des cantines du chef lieu et de Montchavin en saison d'hiver.

En effet, il estime qu'il faudrait avoir un tarif de repas au moins égal à celui auquel il est facturé à la collectivité soit 5.30 €.

Patricia MARCHAND-MAILLET indique que le souhait de la gratuité de la cantine a été évoqué ; ce à quoi Anthony FAVRE ne peut que répondre par la négative en indiquant que faire des repas moins chers (voire gratuits) que le prix de revient ne permet pas aux parents de prendre conscience des coûts qui sont engendrés pour la collectivité à l'égard des enfants, et qu'en parallèle des demandes peuvent être également formulées par les « seniors » et que la collectivité se doit de pouvoir y répondre également.

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de la cantine afin d'avoir un prix du repas au minimum égal à celui auquel il est facturé à la collectivité soit 5.30 €.

Une discussion s'instaure alors au sein des conseillers quant au montant de l'augmentation à appliquer : 0.10 € ou 0.05 € ?

Puis il est proposé de mettre en place un système d'inscriptions « au mois » et non plus « à la semaine » comme c'était le cas actuellement, en précisant qu'en cas d'obligation exceptionnelle des parents pour un jour où leur(s) enfant(s) n'étai(en)t pas inscrit(s), ces derniers auront toujours la possibilité de « rajouter » une réservation de repas en début de la semaine précédente, pour la semaine suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 8 (A. FAVRE, R. POUSSIN, R. RICHERMOZ, M. BUTHOD, I. GIROD-GEDDA, D. ANXIONNAZ, J. BORNAND, S. EMPRIN), – Contre : 06 (A. TRESALLET, V. FERRARI, P. MARCHAND MAILLET, M.S GROETZINGER, Y. ALLAIN, F. DANCRE) – Abstentions : 01 (E. GIROND)

DECIDE de conserver le même mode de fonctionnement pour le restaurant scolaire du Chef-Lieu et de Montchavin en saison d'hiver.

DECIDE d'augmenter de 0.05 € les tarifs en vigueur, à savoir :

Tranche de quotient familial	PU 2014
< 345	4.65 €
de 345 à 694	4.85 €
de 695 à 1214	5.05 €
>= 1215	5.25 €

PRECISE qu'un justificatif sera obligatoirement demandé pour le calcul du quotient familial. En l'absence de ce document, le plein tarif sera appliqué

PRECISE que dès la rentrée 2014, les inscriptions passeront au mois, et non plus à la semaine, et dit que le règlement intérieur du service sera modifié en conséquence.

2/ Garderies périscolaires

Le Conseil municipal a décidé en juillet 2013 de maintenir les deux garderies de Bellentre et de Montchavin mais pour la période hivernale uniquement, à savoir du 1^{er} décembre au 30 avril, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires, de 16 h 30 à 19 h.

Garderie du Chef Lieu

Durant l'année scolaire 2013/2014, la garderie du Chef Lieu a fonctionné durant 34 jours (contre 51 jours l'an dernier) sur 56 jours scolaires, elle a donc été fermée 22 jours pour absence d'effectif.

Considérant que 86 inscriptions ont été enregistrées sur les 34 jours, la moyenne journalière est de 2.53 (contre 2.37 l'an dernier).

Garderie de Montchavin

Une enquête avait été réalisée à l'automne 2012 auprès des familles, concernant l'ouverture éventuelle d'une garderie périscolaire durant la saison d'hiver, après la classe, de 16 h 30 à 19 h.

9 familles sur 17 étaient intéressées par ce service, dont 3 occasionnellement, avec une moyenne journalière de 10 enfants. Le Conseil municipal avait donc décidé de créer un accueil périscolaire pour les saisons hivernales uniquement.

Durant l'année scolaire 2013/2014, la garderie de Montchavin a fonctionné durant 12 jours sur 56 jours scolaires, elle a donc été fermée 44 jours pour absence d'effectif. Considérant que 36 inscriptions ont été enregistrées sur les 12 jours, la moyenne journalière est de 3 (contre 2.42 l'an dernier).

Rappel du tarif : 2.40 € par jour, quelle que soit la durée effective de la garderie.

Rappel des conditions : la réservation est enregistrée une semaine à l'avance, la garderie est ouverte à partir de trois enfants, répartis sur deux familles. Il est rappelé que la réglementation ne permet pas la garde d'un enfant par un seul agent.

Anthony FAVRE demande si le service de garderie doit être maintenu dans les mêmes conditions et au même tarif que l'an passé.

Roger POUSSIN répond que les services mis en place le sont pour servir la population et doivent remplir un intérêt général. A partir de combien d'enfants doit-on apporter et offrir un service ?

Valérie FERRARI souhaiterait qu'une garderie existe toute l'année « au cas où » les parents en auraient besoin et ne seraient pas disponibles pour venir chercher leur(s) enfant(s) après la classe ; mais elle convient que ceci n'est pas envisageable.

Anthony FAVRE lui répond que budgétairement cela ne pourrait être envisagé, car comme précédemment, l'argent mobilisé pour la garde des enfants ne pourrait l'être pour d'autres projets ou dossiers.

Après discussion, Anthony FAVRE souhaite un vote de principe sur le maintien du service sur Bellentre et Montchavin en hiver avec l'application de la règle actuelle appliquée, à savoir : la garderie est ouverte à partir de trois enfants, répartis sur deux familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 14 – Contre : 01 (R. POUSSIN)

DECIDE de conserver le service de garderie post-scolaire à Bellentre et Montchavin durant la saison d'hiver:

- tarif : 2.40 € par jour et par enfant
- horaire du service : 16h30 à 19h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, du 1^{er} décembre au 30 avril (jours d'ouverture de la station pour Montchavin)
- ouverture de la garderie à partir de trois enfants, répartis sur deux familles
- gestion des inscriptions par l'OGMC pour Montchavin et par la Mairie pour Bellentre

3/ Rythmes scolaires

Anthony FAVRE passe la parole à Sylvie EMPRIN pour présenter ce dossier.

Elle indique que des modifications ont été demandées lors des conseils d'école du 27 mai.

En effet, si l'école de BONCONSEIL maintient sa demande de 45 minutes par jour sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 13h30 à 14h15 pour les activités péri-éducatives, les écoles de Montchavin et Bellentre, suite au récent décret paru, souhaitent modifier les temps péri-éducatifs initialement fixés comme suit :

L'école de Bellentre appliquera ces temps péri-éducatifs à raison d'une heure et demie, deux fois par semaine les mardi et vendredi de 15h00 à 16h30,

L'école de Montchavin appliquera ces temps péri-éducatifs à raison de trois heures, une fois par semaine le vendredi après midi de 13h30 à 16h30.

Anthony FAVRE fait remarquer que le choix de ces deux écoles d'avoir tout ou partie de ces temps péri-éducatifs le vendredi après-midi pose problème en terme de recrutement et de répartition de temps de travail pour les personnels communaux qui devront être embauchés pour assurer ces activités péri-éducatives.

Une présentation du tableau concernant la répartition des postes suite à la réforme est faite par Laurence DUPUY-VERBENNEN qui indique que le coût de cette réforme a été estimé à 12 200 € minimum et pouvant aller jusqu'à plus de 18 500 € par an, dans l'état actuel des simulations faites.

Il est précisé que ce coût est compris hors gestion des inscriptions et facturation éventuelle des services.

Anthony FAVRE expose le fonctionnement des communes alentours, notamment quant à la gratuité ou non du service.

Il indique que si ce service devait être payant, la gestion en serait d'autant plus compliquée sur la commune que les trois écoles fonctionneront sur des temps différents. Il indique néanmoins que les inscriptions seront quant à elles, OBLIGATOIRES.

Isabelle GIROD-GEDDA mentionne ensuite que la compétence devrait, en 2015, être transférée à la Cova.

Anthony FAVRE demande que ce premier trimestre serve d'expérimentation et qu'il sera temps d'aviser ensuite.

En l'absence de remarques, il demande ensuite que soit validée la présentation faite de la réforme ainsi que son coût.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE les temps péri-éducatifs proposés par les conseils d'école

DECIDE la gratuité du service d'activités péri-éducatives jusqu'aux vacances de la Toussaint

DECIDE que les inscriptions seront OBLIGATOIRES et faites par cycle, un cycle correspond à une période située entre chaque période de vacances,

DECIDE qu'un règlement intérieur du service sera mis en place pour organiser les conditions de fonctionnement dudit service ;

DECIDE qu'une période d'observation sera menée durant le premier cycle (soit jusqu'aux vacances de la TOUSSAINT) et après un examen des conditions de fonctionnement une possibilité de révision de ces conditions pourra être faite pour optimiser ce service d'activités péri-éducatives.

3

COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2014-049 du 12 mai 2014 créant les comités consultatifs au sein de la commune de Bellentre, et indique qu'une demande a été formulée pour ajouter des membres aux comités consultatifs suivants :

- Comité consultatif « travaux »
- Comité consultatif « culture et patrimoine »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

DECIDE d'ajouter Monsieur Noël MARCHANDET aux comités consultatifs « travaux » et « culture et patrimoine », ainsi que Monsieur René CABOT au comité consultatif « culture et patrimoine ».

APPROUVE la modification desdits comités consultatifs tels que mentionnés ci-dessous :

Travaux

TRESALLET Anthony – Président - CM

FAVRE Fortuné

ANXIONNAZ Didier - CM

VILLIEN Bernard

BORNAND Jérémy - CM

MARCHANDET Noël

Patrimoine et Culture

Anthony FAVRE précise les modalités de fonctionnement des commissions communales et comités consultatifs : les convocations doivent être faites par les présidents pour les comités consultatifs et les par les vice-présidents pour les commissions communales. Un compte rendu sommaire doit être rédigé et inséré dans le classeur des commissions prévu à cet effet.

3 DESIGNATION DU REPRESENTANT POUR LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de la Préfecture, suite au renouvellement du conseil municipal, un courrier sollicitant ce dernier pour la désignation d'un référent communal pour la lutte contre l'ambrosie, plante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques.

Il précise que ce « référent ambrosie communal » sera notamment en charge de l'information de la population, du repérage cadastral des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte préventive et la destruction obligatoire de l'ambrosie, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

PROPOSE que Monsieur Francis DANCRE soit désigné comme « référent ambrosie communal ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

DESIGNE M. Francis DANCRE comme « référent ambrosie communal ».

FINANCES

1 TARIFS CONCESSION COLUMBARIUM

Ce point ayant déjà fait l'objet d'une délibération antérieure est retiré de l'ordre du jour.

2 ATTRIBUTION des SUBVENTIONS 2014

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 591 000 € a été inscrite au compte 6574 du budget principal 2014, pour l'octroi de subventions aux différentes associations communales et extra-communales.

La somme de 189 030 € a déjà été attribuée, le solde disponible s'élève à 401 970 €.

Il rappelle également que L'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». L'article 1er du décret 2001-495 du 06/06/2001 précise ce seuil de la façon suivante : « l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3ème alinéa de l'article 10 de la loi du 12/04/2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ».

Il laisse la parole à Maryse BUTHOD, adjointe en charge des finances pour présenter ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

VU la proposition de la commission des finances,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Associations	Montant
Centre régional Léon-Bérard – Lyon	100 €
Association Prévention routière de Savoie	85 €

Club de l'amitié – Bellentre	500 €
Association accidenté de la vie (FNATH Savoie)	160 €
Ligue contre le cancer – Chambéry	100 €
France Alzheimer Savoie – Chambéry	200 €
Les restaurants du cœur – Chambéry	100 €
Cyclo-Coeur	50 €
Handball Club Aime Tarentaise Vanoise	100 €
Roller Hockey Club Tarentaise	4 500 €
Association Saint Michel – Bourg Saint Maurice	160 €
Association sportive d'Aime	265 €
Association Bambin'eau – Bourg saint Maurice	100 €
Handi Evasion – Aime	100 €
Association de danse sportive de Tarentaise - Landry	100 €
Concours Vallée Tarentaise (Comice agricole)	50 €
Amicale des Donneurs de Sang du Canton d'Aime	100 €
Association coup de pouce – Bourg Saint Maurice	100 €
Office du Tourisme	395 000 €
TOTAL	401 870 €

Monsieur le Maire indique donc que, compte tenu du montant annuel de la subvention allouée à l'office du tourisme pour 2014, il sera nécessaire de reconduire la convention d'objectifs avec l'Office du Tourisme et soumet ensuite le projet de convention aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 13 – Abstentions : 02 (I. GIROD-GEDDA et E. GIROND)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes et notamment les conventions d'objectifs afférentes.

Isabelle GIROD-GEDDA indique qu'elle s'abstient car elle souhaite étudier plus en détail le projet de convention qui lui est soumis ce soir avant sa prise de décision.

PERSONNEL COMMUNAL

❶ RECONDUCTION DU 2 EME POSTE D'ATSEM – ECOLE DE BONCONSEIL – RENTREE 2014

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans, le Conseil Municipal crée un deuxième poste d'ATSEM à temps non complet (10.5/35^{ème}), en raison du nombre important d'élèves inscrits à l'école maternelle de Bonconseil et notamment des enfants de petite section.

Le renouvellement du contrat à chaque rentrée scolaire dépend de l'effectif total (minimum 26 élèves) et de la proportion d'enfants inscrits en petite section.

Il est indiqué également que, compte tenu des effectifs annoncés, à savoir 23 élèves à ce jour, le conseil ne dispose pas des éléments suffisants (les inscriptions aux écoles n'étant pas closes) pour se prononcer sur ce point qui devra être réétudié ultérieurement.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour et reporté en juillet.

❷ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur le Maire rappelle le départ prochain de la secrétaire générale en poste ainsi que le recrutement récent de sa remplaçante.

Il indique que la mairie de PEISEY-NANCROIX (collectivité d'origine de la nouvelle secrétaire générale) a sollicité la mise à disposition de cette dernière dans l'attente de l'arrivée de sa remplaçante, afin de pouvoir continuer à gérer les affaires courantes et faire la passation des dossiers à sa remplaçante.

Il précise qu'une convention de mise à disposition doit être signée entre les deux collectivités pour définir les modalités de mise en place de cette mise à disposition, et notamment la refacturation à la collectivité d'origine des heures de travail effectuées et soumet au conseil municipal un projet de convention de mise à disposition de Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN à intervenir entre la commune de BELLENTRE et la commune de PEISEY-NANCROIX,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services de la commune de PEISEY-NANCROIX, il convient de mettre à disposition Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, secrétaire générale de la commune de BELLENTRE au profit de la commune de PEISEY-NANCROIX dans l'attente du recrutement de leur nouvelle secrétaire générale;

CONSIDERANT l'accord écrit de l'agent concerné ;

ACCEPTE la mise à disposition auprès de la commune de PEISEY-NANCROIX de la secrétaire générale, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de PEISEY-NANCROIX.

URBANISME ET FONCIER

1

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
PC 07303814M1005	EMPRIN Florent	Montorlin	Rénovation d'un batisse agricole en habitation

DECLARATIONS PREALABLES

N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
DP 07303814M5015	MARCHAND-MAILLET Martine	Chef-lieu	Agrandissement d'un sas
DP 07303814M5016	SARL NIMAJE	Les Coches	Création d'une fenêtre
DP 07303814M5017	MARCHAND-MAILLET Martine	Chef-lieu	Création d'une terrasse
DP 07303814M5018	Mairie de Bellentre	Chef-lieu	Mise en place de volets roulants + modification de façade

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

2

RESIDENCE « LE JOKER »

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a déjà été présenté lors d'un précédent Conseil Municipal et qu'une rencontre sur site a eu lieu.

Il laisse la parole à Roger POUSSIN qui rappelle brièvement que les deux bâtiments sont actuellement séparés par une parcelle communale traversante.

Lors de la réunion, les propriétaires ont réitéré le souhait de pouvoir réunir les deux bâtiments pour pouvoir en faire une seule et même copropriété, ceci impliquant l'acquisition de la parcelle communale située au milieu.

Anthony FAVRE indique qu'il souhaite recueillir un avis de principe sur la cession par la commune de ladite parcelle traversante.

Il rappelle qu'en cas d'avis négatif, deux copropriétés demeureront et que la commune devra continuer à gérer la parcelle située au milieu.

Un premier document d'arpentage a été réalisé, à l'aplomb des chéneaux, laissant à la collectivité l'entretien des cunettes et murs avoisinants.

Roger POUSSIN a donc proposé d'ajouter des surfaces (les abords des bâtiments notamment) à la charge de la copropriété.

Il explique ensuite que, renseignements pris auprès des investisseurs, le projet immobilier consiste à vendre les appartements par lot de deux. Que le profil des acheteurs, essentiellement français, belges ou hollandais, les classe dans une catégorie de train de vie qualifiée de classe moyenne. Ces deniers auront donc besoin de louer leur bien pour avoir un retour sur investissement.

Il indique que les propriétaires souhaiteraient la création de commerces et activités au rez-de-chaussée : restaurant, espace bien-être, bar avec terrasse, ; Sur ce dernier point, Roger Poussin souhaite que la commune puisse se prononcer sur le type d'activités et l'a fait savoir à l'investisseur et au notaire présents le jour de la réunion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

CONSIDERANT l'état général des parcelles foncières concernées,

APPROUVE le principe de cette cession de la parcelle AC 98 sous la condition que les surfaces constituant les abords des bâtiments soient incluses, y compris une partie du mur.

DIT qu'un nouveau document d'arpentage en ce sens devra être réalisé, un courrier sera adressé aux propriétaires.

3

RESIDENCE « LE CREY »

Monsieur le Maire rappelle que dans ce dossier une acquisition foncière doit intervenir entre la collectivité et la résidence, pour la régularisation de l'emprise des moloks qui sont actuellement disposés sur le tènement appartenant à la résidence – parcelle AD 336.

Deux documents d'arpentage constituant deux solutions proposées sont présentés aux conseillers. Un courrier doit être fait à la copropriété pour connaître le choix du projet retenu, ce qui conditionnera la surface à régulariser.

Monsieur le Maire souhaite obtenir un avis de principe du conseil sur cette acquisition foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 14 – Abstention : 01 (I. GIROD-GEDDA)

APPROUVE le principe de cette acquisition foncière avec la résidence Le Crey afin de régulariser l'emprise des moloks.

Isabelle GIROD-GEDDA indique s'abstenir sur ce dossier du fait de l'historique dudit dossier.

4

RESIDENCE « PORTE DE MONTCHAVIN »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2012-083 en date du 06 septembre 2012 concernant la cession par la COPROPRIETE « LA PORTE DE MONTCHAVIN » de la parcelle D 1795 sur laquelle est située l'emprise d'une partie de la voie publique à Montchavin.

Il explique qu'un remaniement cadastral est intervenu avec l'attribution de nouveaux numéros et de nouvelles surfaces. La parcelle D 1795 d'une contenance de 392 m² est devenue AD 29 (271 m²) et AD 30 (64m²) pour une contenance totale de 335 m², et les 57 m² manquant ont été rattachés à la parcelle AD 28.

Il indique qu'il convient de délibérer à nouveau pour entériner ces nouvelles surfaces afin que l'acte puisse être finalisé par le notaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

ACCEPTE la cession à la commune par la copropriété « La Porte de Montchavin », à l'euro symbolique, des parcelles cadastrée AD 29 et AD 30, lieu-dit « Montchavin », pour une contenance de 335 m² et PRECISE que la valeur vénale est de 0.30 €

DIT que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tout document s'y rapportant.

5

ECHANGE DE TERRAINS AVEC M. GUY DAVID

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier déjà évoqué en conseil municipal.

Il indique que le principe d'échange de terrains avec M. Guy DAVID est acquis afin de pouvoir procéder à l'agrandissement du cimetière, mais qu'il faut ajouter une nouvelle parcelle (B 617) à cet échange en contrepartie de terrains communaux à Montorlin.

Il sollicite donc un avis de principe du conseil sur cet ajout de parcelles dans le cadre de l'échange de terrains à intervenir avec M. Guy DAVID.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

APPROUVE le principe de cet ajout de parcelles dans le cadre de l'échange de terrains à intervenir avec M. Guy DAVID.

↳ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- 1 Concernant la réunion du 26 mai, Anthony FAVRE explique aux élus ce pour quoi ils ont été informés tardivement. Cette rencontre a eu lieu à la demande des commerçants et avait pour objet la présentation du PLU à Montchavin et aux Coches. Il n'y a pas eu de grandes décisions : abattage de 4 arbres, réfection du terrain de boules place des Carreaux
- 2 Commission travaux concernant réfection terrain de boules + terrasses restaurants
- 3 Patricia MARCHAND MAILLET informe de la date du mariage d'Antan fixée cette année au 10 août et indique que les bénévoles sont les bienvenus
- 4 Roger POUSSIN fait part d'un souci de prêt de matériel entre collectivité relayé par les Services Techniques : « Pèse poteau incendie » voir éventuelle possibilité de mutualisation au niveau de l'intercommunalité ?
- 5 Monsieur le maire rappelle que la secrétaire de mairie quittera son logement dans l'été et que de ce fait, il conviendra de trouver un nouveau locataire. Un affichage sera fait en ce sens.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 07 juillet 2014** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.